



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
de la sécurité sociale

# **LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**

Impact pour les Français de l'étranger



# Sommaire

---

## Les lois de financement de la sécurité sociale

- Éléments historiques
- Les LFSS et leur contenu
- Les grandes étapes du PLFSS: phases administrative et parlementaire

## Leur impact pour les Français de l'étranger

- Diversité de couverture des Français de l'étranger
- Un impact variable selon le type de lien avec la sécurité sociale française
- Un impact limité pour les adhérents CFE
- Les principales mesures de la LFSS 2024



# Les lois de financement de la sécurité sociale

# 1.1 Éléments historiques

---

Les LFSS ont été créées en 1996 afin de mieux encadrer les finances sociales

- L'alinéa 19 de l'article 34 de la Constitution (introduit par la loi constitutionnelle n°96-138 du 22 février 1996) prévoit que :
  - « **Les lois de financement de la sécurité sociale déterminent les conditions générales de son équilibre financier et, compte tenu de leurs prévisions de recettes, fixent ses objectifs de dépenses, dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique.** »
- Les LFSS sont encadrées par les articles L.O. 111-3 et suivants du code de la sécurité sociale.

# 1.2 Les LFSS et leur contenu – 3 types de LFSS

Le cadre organique depuis la LOLFSS de 2022 distingue trois types de LFSS

## Les lois de financement de la sécurité sociale de l'année (LFSS) → objectif de contrôle

- Elles sont déposées chaque automne au Parlement (auparavant au plus tard le 15 octobre, dorénavant avant le 1<sup>er</sup> mardi d'octobre) ;
- Elles déterminent les conditions générales de l'équilibre financier de la sécurité sociale et contiennent des articles de chiffres et de lettres pour les exercices n, n+1 et suivants ;
- **La différence fondamentale qui distingue le PLFSS du PLF est que, du côté de la sécurité sociale, les dépenses ne sont pas contraintes par des crédits limitatifs.**

## Les lois d'approbation des comptes de la sécurité sociale (LACSS) → objectif d'évaluation

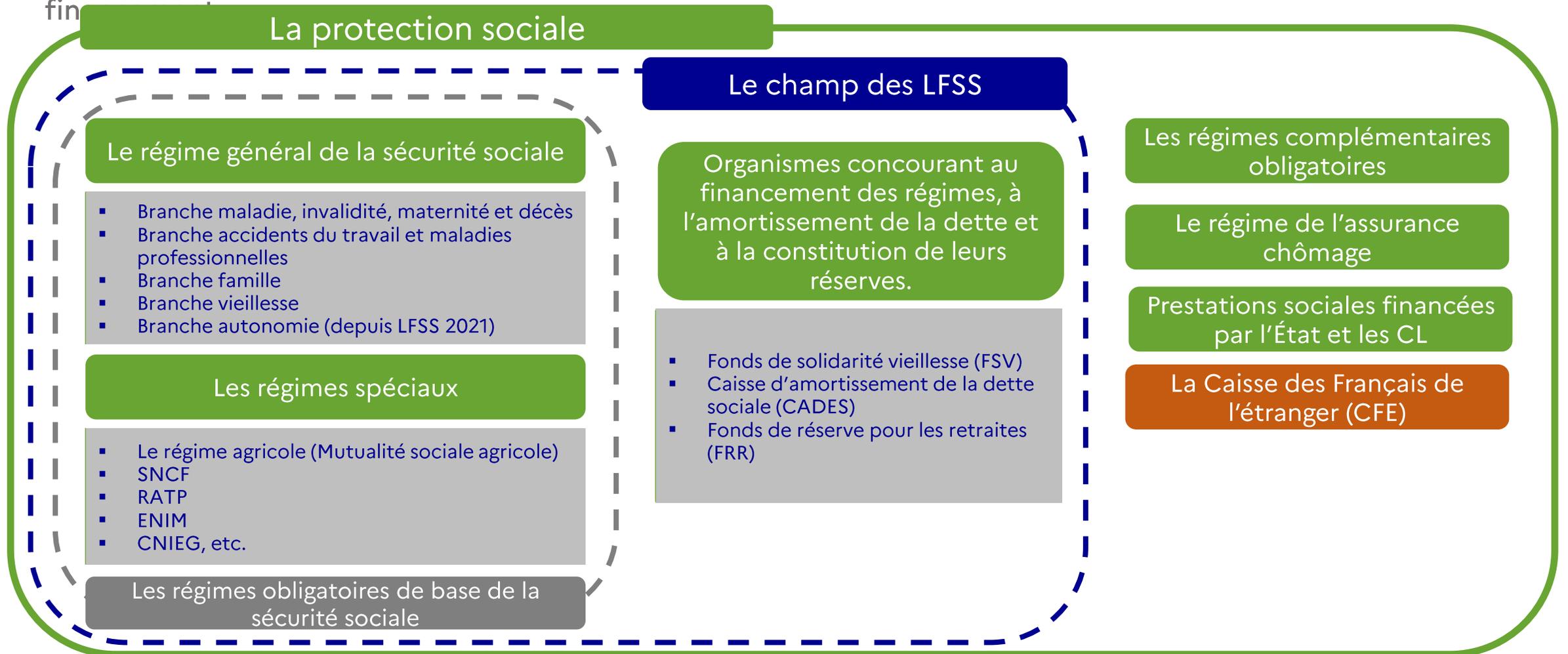
- Elles sont dédiées à l'approbation de l'exercice clos, à l'instar des lois de règlement côté État et doivent être déposées au Parlement au plus tard le 1<sup>er</sup> juin ;
- Leur contenu est limité à des articles obligatoires et en particulier l'article liminaire et l'approbation des tableaux d'équilibre de ce dernier exercice clos.

## Les lois de financement rectificatives de la sécurité sociale (LFRSS) → objectif de rectification

- Elles ont le monopole de la modification des dispositions obligatoires de la LFSS de l'année en cours (seulement trois LFRSS depuis 2010).

# 1.2 Les LFSS et leur contenu – Champ des LFSS

Si la Constitution évoque seulement la « sécurité sociale » s'agissant des LFSS, la LOLFSS limite leur champ en pratique aux « régimes obligatoires de base de la sécurité sociale » et aux fonds concourant à leur fin



# 1.2 Les LFSS et leur contenu

Le champ des LFSS est circonscrit et contient des articles obligatoires et facultatifs.

Les lois de financement de la sécurité sociale sont composées de trois parties :

- Les **dispositions relatives à l'exercice en cours** ;
- Les **dispositions relatives aux recettes et à l'équilibre général** de la sécurité sociale **pour l'exercice à venir** ;
- Les **dispositions relatives aux dépenses** de la sécurité sociale **pour l'exercice à venir**.

Leur contenu est déterminé en trois champs :

## 1 Dispositions obligatoires et exclusives

- Article liminaire ;
- Conditions d'équilibre : prévisions de recettes des ROBSS par branche et des organismes concourant au financement de ces régime par branche ;
- Objectifs de dépenses par branches ;
- ONDAM (en montant) ;
- Montant alloué à la compensation des exonérations le cas échéant ;
- Tableaux d'équilibre ;
- Liste des organismes autorisés à emprunter et plafond d'emprunt le cas échéant ;
- Objectif d'amortissement de la dette sociale ;
- Approbation de l'annexe B.

## 2 Contenu facultatif et exclusif

- Affectation d'une recette exclusive à un organisme concourant au financement des ROBSS ;
- Création ou modification d'un dispositif d'exonération d'une durée égale ou supérieure à 3 ans ou non-compensé ;
- Prévision des ressources affectées au remboursement de la dette sociale en cas de reprise.

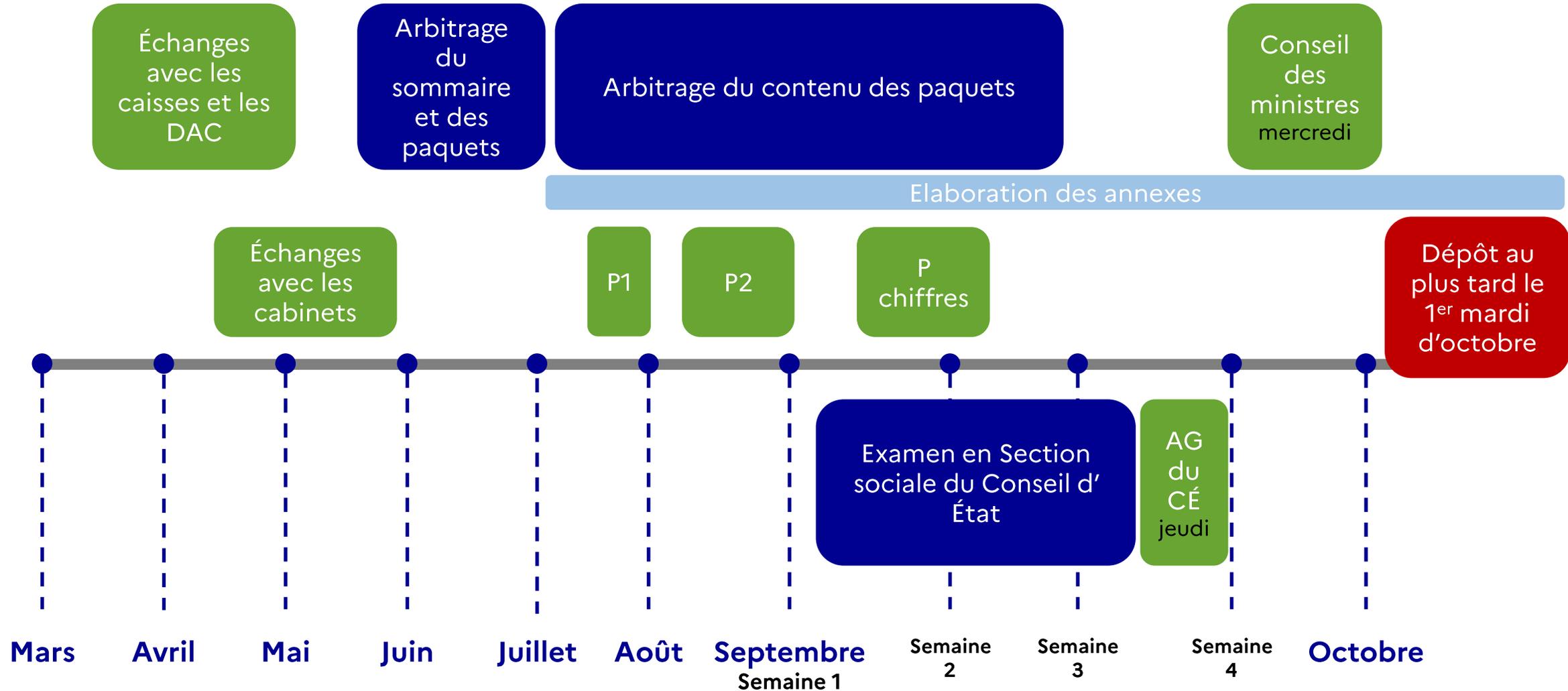
**Tout ce qui ne relève pas du domaine obligatoire ou facultatif des LFSS sera considéré comme sans incidence sur l'équilibre financier de la sécurité sociale ou comme n'améliorant pas l'information du Parlement et donc comme un cavalier social. Les amendements « cavaliers » sont frappés d'irrecevabilité à l'Assemblée nationale par le président de la commission des finances et l'ensemble des dispositions du texte est soumis au Conseil constitutionnel qui contrôle et censure d'office les cavaliers.**

## 3 Contenu facultatif

- Mesures ayant une incidence sur l'équilibre financier des ROBSS+FSV+CADES+FRR ou améliorant l'information du Parlement sur l'application des LFSS.
- Le législateur organique a précisé pour deux types de mesures:
  - La dette des ES/ESMS ;
  - L'organisation et la gestion des régimes et organismes du champ LFSS.

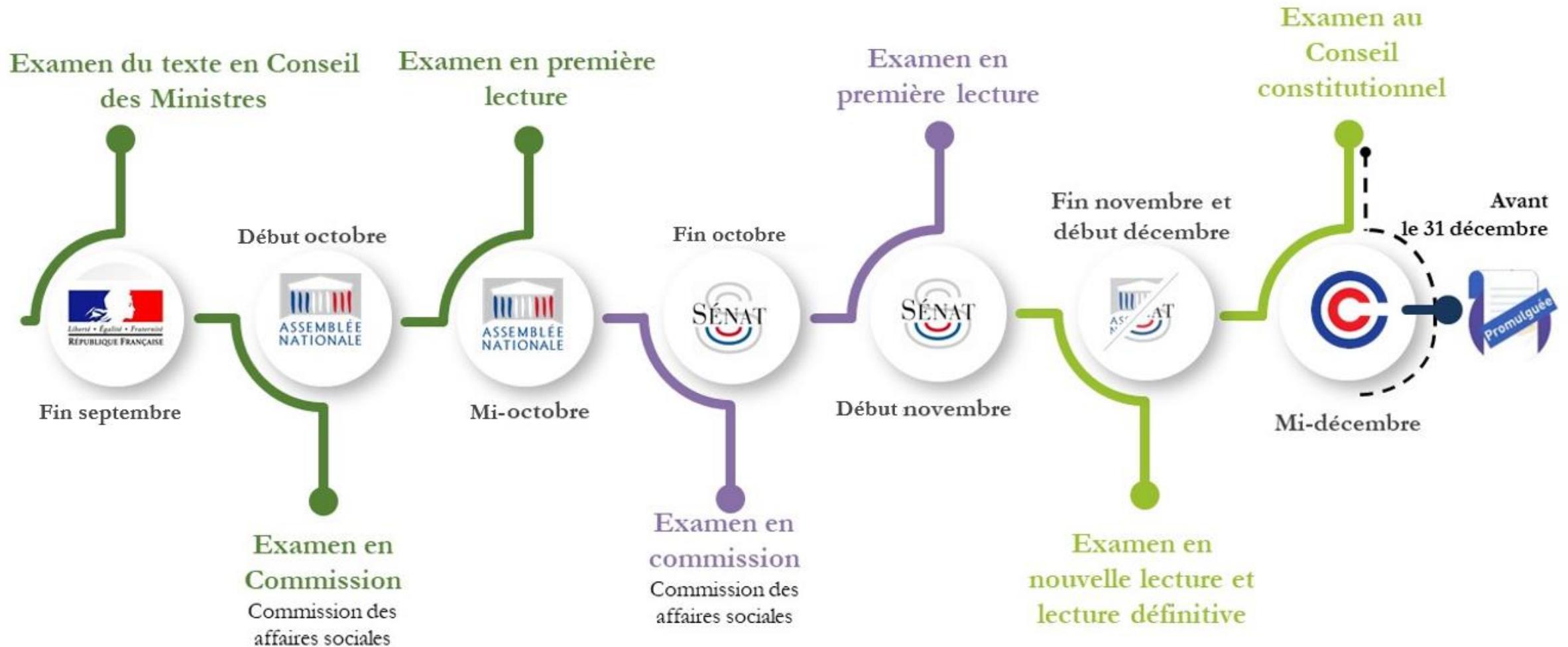
# 1.3 Les grandes étapes du PLFSS

## La phase administrative



# 1.3. Les grandes étapes du PLFSS

Le calendrier de la phase parlementaire encadré par la Constitution





# Impact pour la protection sociale des Français de l'étranger

# 1.1 Diversité de la couverture des Français de l'étranger

---

Une couverture variant selon le lieu de résidence et d'activité

- **Résidence dans un Etat de l'UE/EEE/Suisse**

- Principe général d'affiliation à la sécurité sociale de l'Etat d'activité
- Maintien au régime de sécurité sociale français dans le cas d'un travailleur détaché ou d'un travailleur frontalier (résidant hors de France mais ayant une activité en France)
- Règles de coordination: unicité de la législation applicable, égalité de traitement, totalisation des périodes, exportabilité des prestations

- **Résidence dans un Etat ayant conclu une convention de sécurité sociale avec la France**

- Principes similaires : affiliation dans l'Etat d'activité, exceptions du détachement
- Règles de coordination proches des règlements européens, variant selon les conventions

- **Résidence dans un autre Etat sans convention de sécurité sociale**

- Affiliation au régime de sécurité sociale de cet Etat
- Adhésion volontaire à la CFE possible en complément
- Pensionné d'un régime français inactif: possibilité sous conditions d'adhérer au CNAREFE pour la prise en charge des soins de santé lors de séjours temporaires en France

# 1.2 Un impact variable selon le degré de lien avec la sécurité sociale française

Du maintien au régime français à l'absence de liens

- Un Français résidant à l'étranger qui maintient une affiliation à la sécurité sociale française sera impacté directement par l'ensemble des mesures prises en LFSS au même titre que toute personne affiliée au régime de sécurité sociale français et résidant en France

*Ex: franchises médicales*

- Un Français de l'étranger dont la situation est couverte par les règlements européens de coordination ou par une convention bilatérale de sécurité sociale pourra être impacté par des mesures structurelles comme les modes de calcul de prestations ou l'introduction de nouvelle prestation

*Ex: pension d'orphelin*

- Un Français de l'étranger résidant dans un Etat non conventionné, et ne gardant pas de lien avec la sécurité sociale française pourra être impacté à son retour en France par les mesures en matière d'ouverture des droits

*Ex: délai de carence pour l'affiliation à l'assurance maladie française*

# 1.3 La situation spécifique des adhérents CFE

---

## Un impact limité de la LFSS

- Possibilité d'adhérer volontairement à l'assurance maladie-maternité, vieillesse et risques professionnels auprès de la CFE pour faciliter le retour en France (absence de délai de carence) et maintenir un lien avec le régime français (cotisations retraite base et/ou complémentaires et carte Vitale)
- La CFE est un organisme de sécurité sociale sous tutelle de l'Etat, encadré par le code de la sécurité sociale mais hors du champ de la LFSS
- Les garanties de la CFE en France sont alignés sur les remboursements de l'assurance-maladie française, avec des adaptations, donc certaines mesures en LFSS peuvent avoir un impact indirect sur la couverture en France des adhérents CFE

# 1.3 Les mesures principales de la LFSS 2024

---

## LFSS 2024

### 1) Renforcer la prévention et l'accès aux soins

- Déployer les bilans de prévention aux âges clés de la vie
- Faciliter l'accès au vaccin contre le papillomavirus dès 11 ans
- Lutter contre les tensions d'approvisionnement et soutenir le marché des produits matures
- Elargir les compétences des pharmaciens d'officine à dispenser certains antibiotiques, après réalisation d'un test rapide d'orientation diagnostique (TROD) pour les cystites simples et les angines

### 2) Transformer le financement et l'organisation du système de santé

- Rééquilibrer le financement des établissements de santé pour mieux prendre en compte la diversité de leurs missions
- Renforcer l'attractivité des métiers dans les établissements de santé
- Diffuser les prises en charges innovantes en facilitant l'inscription dans le droit commun des expérimentations organisationnelles qui ont fait leur preuve

### 3) De nouveaux outils pour lutter contre la fraude

- Renforcer les obligations des plateformes numériques pour garantir le paiement des cotisations dues par ses utilisateurs
- Annuler en cas de fraude la participation de l'assurance maladie à la prise en charge des cotisations des praticiens et auxiliaires médicaux

### 4) La poursuite des politiques de soutien à l'autonomie

- Ouvrir la voie au transfert de financement des EHPAD vers la branche autonomie à partir de 2025 pour les départements volontaires
- Créer un service de repérage, de diagnostic et d'accompagnement précoce pour toutes les situations de handicap pour tous les enfants jusqu'à 6 ans